

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2026

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, M. DUCARNE Philippe, M. DÉMOULIN Bertrand, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BEFVE Jacqueline, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme ALIEMART Stellina.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
M. HAY Alexandre	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
M. CARLIER Bernard	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DAMBRINE Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. LOBRY Frédéric	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme VASSE Océane	donne pouvoir à Mme DEMABRE Caroline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

FINANCES

5 – OPERATION DE VEGETALISATION : UNE NAISSANCE UN ARBRE, JARDINS FAMILIAUX DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS – FONDS BIODIVERSITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,

VU les orientations communales en matière de développement durable et de biodiversité,

VU l'opération « une naissance un arbre » pour 2026,

VU le projet de végétalisation de la limite séparative située entre les jardins familiaux et le chemin des Voies Navigables de France (VNF).

CONSIDERANT que les essences végétales envisagées pour ces projets sont adaptées aux objectifs de préservation de la biodiversité locale ;

CONSIDERANT que ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds biodiversité ;

CONSIDERANT l'intérêt de renforcer les continuités écologiques et d'améliorer le cadre de vie des habitants ;

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des opérations est estimé à 5 362.50 € TTC pour le projet 1 et à 770.00 € TTC pour le projet 2, incluant la fourniture des plants, la préparation du terrain et la mise en œuvre du chantier ;

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la réalisation de ces projets ainsi que sur le dépôt de la demande de subvention groupée correspondante.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0
- **APPROUVE** l'opération « une naissance un arbre » pour 2026 ainsi que le projet de végétalisation de la limite séparative entre les jardins familiaux et le chemin des VNF, d'un montant total estimé à 6 132.50 € TTC.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département au titre du Fonds Biodiversité, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'instruction et à la mise en œuvre du projet.
 - **DIT** que la part des dépenses non couverte par la subvention sollicitée sera prise en charge en autofinancement par la Commune. Les dépenses afférentes au projet seront inscrites au budget communal.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 062-216201731-20260916-DCM202663-DE

Publiée le : 21/9/2026

Affichée le : 21/9/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex